

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 19609
Numéro SIREN : 572 196 095
Nom ou dénomination : HD TRANSACTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 123302

HD TRANSACTIONS

Société à responsabilité limitée au capital social de 100.200 euros
Siège social : 59, avenue de la Grande Armée – 75016 Paris
572 196 095 RCS Paris

(La « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2023**

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen du mandat du commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du CABINET LEGUIDE (398 683 219 RCS Paris) pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Le CABINET LEGUIDE a déjà fait savoir qu'il acceptait ce renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Examen du mandat du commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas renouveler le mandat commissaire aux comptes suppléant du cabinet LNA LEGUIDE NAIM ET ASSOCIES (382 378 263 RCS Paris).

L'Assemblée,- en application de l'article L823-1 du Code de commerce, décide de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités dont besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE GERANT